

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT****2023-080**

du 31/07/2023

**ROUTE DEPARTEMENTALE RD 18A - " GRAND'RUE "***Instauration d'un sens prioritaire de circulation, en agglomération de CISSÉ***LE MAIRE DE CISSÉ,****VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**VU** le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2,R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9, R415-6 ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**Considérant** qu'il convient de réduire la vitesse compte-tenu de *l'aménagement d'un cheminement piéton* ne permettant plus le croisement des véhicules en toute sécurité sur la **RD 18A du PR5 + 000 au PR5 + 600 « Grand'Rue »**, il convient d'instaurer un sens prioritaire de circulation, dans l'agglomération de Cissé. **Les usagers venant d'Avanton et se dirigeant vers Cissé Centre devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé ;****ARRETE****ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 18a, aux abords de l'ouvrage d'art rétréci sis au P.R. 5+000 au P.R. 5+600, dans l'agglomération de CISSÉ, est réglementée comme suit :Les usagers, venant d'Avanton et se dirigeant vers Cissé centre devront **céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.****ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de CISSÉ.**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

.../...

**AR Prefecture**086-218600765-20230731-202308011635-AR  
Reçu le 01/08/2023

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CISSÉ.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants, du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

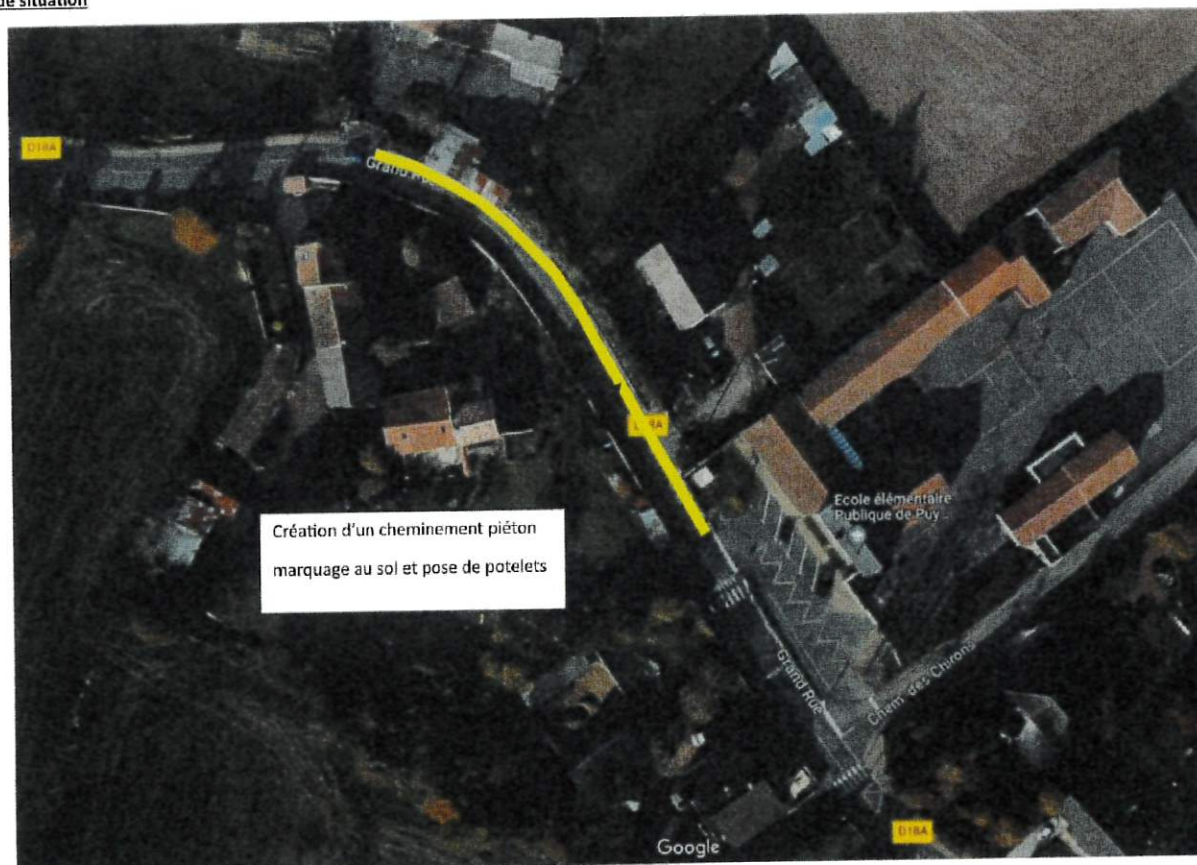
**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de Cisse, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Neuville de Poitou, Monsieur le Responsable de la Police Nationale de Neuville-de-Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 31 Juillet 2023

Le Maire, Annette SAVINE



Plan de situation



**AR Prefecture**

086-218600765-20230731-202308011635-AR  
Reçu le 01/08/2023